

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-244

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2022-11-23-00011 - Décision tarifaire n° 23682 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY (3 pages)	Page 3
27-2022-11-23-00009 - Décision tarifaire n° 23684 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD RÉSIDENCE LES FEUILLANS BROSVILLE (3 pages)	Page 7
27-2022-11-23-00013 - Décision tarifaire n° 23746 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE LYONS - LYONS LA FORET (2 pages)	Page 11
27-2022-11-23-00010 - Décision tarifaire n° 23977 portant modification de la dotation global de soins pour 2022 du SSIAD CHAG PACY SUR EURE (2 pages)	Page 14
27-2022-11-23-00014 - Décision tarifaire n° 24066 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD SAINT AUBIN LE VERTUEUX (2 pages)	Page 17
27-2022-11-23-00012 - Décision tarifaire n° 24069 portant modification du forfait de soins pour 2022 de RÉSIDENCE CCAS de LOUVIERS (2 pages)	Page 20
27-2022-11-24-00014 - Décision tarifaire n° 24784 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (3 pages)	Page 23

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-11-23-00011

Décision tarifaire n° 23682 portant modification  
du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD  
LES JARDINS D'IROISE TOSNY

DECISION TARIFAIRE N°23682 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY - 270024524

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
  - VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
  - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr DEROCHE Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY (270024524) sise CHE DE LA HAGUETTE 27700 LES TROIS LACS 27700 Trois Lacs et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7345 en date du 01 juin 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY -270024524

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 401 099,40 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 091,62 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 401 099,40	54,82
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 401 099,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 401 099,40	54,82
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 091,62 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratif .

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision

qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 23 novembre 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-11-23-00009

Décision tarifaire n° 23684 portant modification  
du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD  
RÉSIDENTE LES FEUILLANS BROSVILLE

DECISION TARIFAIRE N°23684 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS - 270011356

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
  - VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
  - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr DEROCHE Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS (270011356) sise 1 SENTE DES COURTIEUX 27930 BROSVILLE 27930 Brosville et gérée par l'entité dénommée SAS LES FEUILLANS (270030166) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7712 en date du 04 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS -270011356

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 107 971,14 € au titre de 2022, dont 6 690,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 330,93 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 971,14	51.53
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 101 281,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 281,14	51.22
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 773,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratif .

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES FEUILLANS (270030166) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 23 novembre 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-11-23-00013

Décision tarifaire n° 23746 portant modification  
du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD  
RÉSIDENTE LES JARDINS DE LYONS - LYONS LA  
FORET

DECISION TARIFAIRE N°23746 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS - 270013097

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr DEROCHE Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS (270013097) sise 4 CHE DE CROIX MESNIL 27480 LYONS LA FORET 27480 Lyons-la-Forêt et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7626 en date du 01 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS -270013097

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 103 159,85 € au titre de 2022, dont 967,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 929,99 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 090 838,84	53,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	12 321,01	70,81
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 102 192,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 089 871,84	53,51
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	12 321,01	70,81
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 849,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

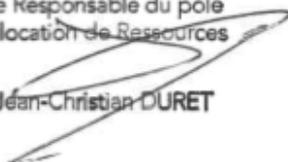
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 23 novembre 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-11-23-00010

Décision tarifaire n° 23977 portant modification  
de la dotation global de soins pour 2022 du  
SSIAD CHAG PACY SUR EURE

DECISION TARIFAIRE N°23977 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD CHAG PACY SUR EURE - 270017809

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/02/2022 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CHAG PACY SUR EURE (270017809) sise 59, R ARISTIDE BRIAND 27120 PACY SUR EURE 27120 Pacy-sur-Eure et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE (270000185);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16013 en date du 26 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SSIAD CHAG PACY SUR EURE - 270017809

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du, la dotation globale de soins est fixée à 581 506,34 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 506,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 0,00 €). Le prix de journée est fixé à 55.38 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 237,00
	- dont CNR	502,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	518 447,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	25 822,34
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	581 506,34
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	581 506,34
	- dont CNR	502,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 581 004,34 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 004,34 € (douzième applicable s'élevant à 48 417,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 55.33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

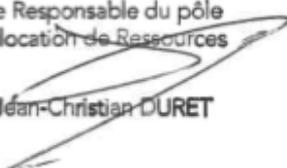
Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratif .

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 23 novembre 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-11-23-00014

Décision tarifaire n° 24066 portant modification  
du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD  
SAINT AUBIN LE VERTUEUX

DECISION TARIFAIRE N°24066 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX - 270012297

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr DEROCHE Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297) sise 5 CHE DE LA BRIQUETTERIE 27300 TREIS SANTS EN OUCHE 27300 Saint-Aubin-le-Vertueux et gérée par l'entité dénommée SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5300 en date du 28 juin 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX -270012297

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 648 594,66 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 382,89 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 623 949,77	49,58
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 644,89	62,87
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 648 594,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 623 949,77	49,58
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 644,89	62,87
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 382,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 23 novembre 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-11-23-00012

Décision tarifaire n° 24069 portant modification  
du forfait de soins pour 2022 de RÉSIDENCE  
CCAS de LOUVIERS

DECISION TARIFAIRE N° 24069 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR  
2022 DE RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS - 270012370

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr DEROUCHE Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) sise 35 R MASSACRE 27400 LOUVIERS 27400 Louviers et gérée par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7873 en date du 04 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS- 270012370

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, le forfait de soins est fixé à 177 412,60 €, dont 2 370,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 784,38 €.  
Soit un prix de journée de 4,46 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2023: 175 042,60 €  
(douzième applicable s'élevant à 14 586,88 €)
- prix de journée de reconduction de 4,40 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOUVIERS (270011182) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 23 novembre 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-11-24-00014

Décision tarifaire n° 24784 portant modification  
du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD  
SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE

DECISION TARIFAIRE N°24784 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr DEROCHE Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634) sise 5 R DU DR MICHEL BAUDOUX 27000 EVREUX 27000 Évreux et gérée par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7697 en date du 04 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE -270008634

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 6 559 531,27 € au titre de 2022, dont 212 630,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 546 627,61 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 198 494,72	68,65
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	79 287,77	55,41
Accueil de jour	281 748,78	67,08

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 346 901,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 985 864,72	66,30
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	79 287,77	55,41
Accueil de jour	281 748,78	67,08

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 528 908,44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EURE-SEINE (270023724) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

le 24 novembre 2022

Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

